

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2204086	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision du 18 mars 2022 par laquelle le directeur général d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole a arrêté que la demande de reconnaissance de maladie professionnelle de la requérante n'est pas imputable au service.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE	SELARL MICHEL PEZET & ASSOCIÉS
02)	DOSSIER N° 2204757	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à la condamnation de la commune de Cabriès à verser à la requérante la somme de 20 000 euros au titre de ses préjudices moral et financier.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame L	Maître PELGRIN Karine
Défendeur	COMMUNE DE CABRIES	Maître PASSET Eric (Cour)
03)	DOSSIER N° 2204109	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision du 7 janvier 2022 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant suspension de fonctions de la requérante, ensemble le décision de rejet des son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2302487	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision de la région PACA du 25 novembre 2022 portant exclusion temporaire de fonctions de la requérante d'une durée de trois jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	
05)	DOSSIER N° 2205152	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision du 22 avril 20222 de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités, du 22 avril 2022, rejetant le recours gracieux du consulat général d'Algérie concernant la prise en charge de l'activité partielle pour les périodes du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 et au remboursement de la somme de la somme de 84 293 euros, correspondant à la prise en charge demandée.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CONSULAT GENERAL D'ALGERIE A MARSEILLE	Maître FERCHICHE Nassima
Défendeur	DREETS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	
06)	DOSSIER N° 2202598	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Requête tendant à la condamnation de l'ASA de la Triquette à lui verser la somme de 115 880, 42 euros en réparation des préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Maître STIOUI Julie (Cour)
Défendeur	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA TRIQUETTE	SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)

Arrêté le 19/09/2024

Le président du tribunal